

Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Virsac sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, BART, MAUFRAIS, CASTAING, JACQUEMOND, LABARRE, M. LOURTEAU, CRUCHON, FAURE, MOTUT.

Absents avec procuration : M. Jean Pierre CHASLES à M. LOURTEAU

Absents : M Francis RODRIGUEZ, Thierry GUEDON, Mme GALLAND.

Secrétaire de séance : Mme Carine LABARRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum : nombre de conseillers en exercice 15, nombre de conseillers présents 11, nombre de conseillers votants 12. Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- Délibération sur le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune et Budget Annexe du lotissement communal
- Délibération sur le vote du Compte Financier Unique 2025 du CCAS
- Délibération sur l'affectation du résultat 2025 de la commune et du lotissement communal sur l'exercice 2026
- Délibération sur l'affectation du résultat 2025 du CCAS sur l'exercice 2026
- Délibération sur le vote du budget primitif 2026 du CCAS
- Délibération sur le vote des taux 2026 des taxes communales
- Délibération sur le vote du budget primitif 2026 de la commune et du budget annexe du lotissement communal
- Délibération sur l'évolution des contributions obligatoires 2026 - SDIS
- Délibération sur le compte à termes
- Délibération sur la mise en place d'une enquête publique – Aire de retournement Rue de la Pierrière
- Délibération sur une aide financière pour l'association Sportive du collège de Peujard
- Délibération sur l'attribution d'une subvention pour le séjour scolaire de la 3^{ème} Défense du collège de Peujard
- Délibération sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement Rue Antoine de Montaugé
- Délibération sur la signature de la convention d'adhésion aux nouveaux services de médiation avec le CDG33 (médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties)
- Délibération portant sur l'acquisition d'un bien immobilier
- Délibération portant sur la saisine de la CDAC
- Délibération portant sur l'échange de parcelles
- Communication des décisions prises par délégation
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 10 mars 2026

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2026-01-01 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU 2025), budget principal de la commune et budget annexe du lotissement communal :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Castaing Elisabeth.

- le compte financier unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Virsac présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Exercice Budget Général		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	521 767,19 €	1 133 336,01 €
B	Recettes	844 656,89 €	267 838,17 €
C	Solde de l'exécution annuelle (B-A)	322 889.70 €	-865 497.84 €
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution annuelle	322 889.70 €	-865 497.84 €
D	Résultat reporté (N-1)	2 417 052.23 €	188 183.81 €
E	Résultat intermédiaire (C+D)	2 739 941.93 €	-677 314.03 €
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Reste à réaliser N		77 254.07 €
G	Résultat cumulé (E+F) à affecter	2 739 941.93 €	-600 059.96 €
H	TOTAL	2 139 881.97 €	

- le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Lotissement Communal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTIONS	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Le Budget Annexe du Lotissement Communal n'ayant pas été actif en 2025, le résultat de clôture est à 0€.

Vote : Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

2026-01-02 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

Le Conseil municipal est donc amené aussi à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Castaing Elisabeth.

- le compte financier unique 2025 du Budget Principal du CCAS présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Exercice Budget CCAS 2025		2025
A	Dépenses	3 779,26 €
B	Recettes	3 420,00 €
C	Solde de l'exécution (B-A)	-359.26 €
Résultat intermédiaire		Fonctionnement
C	Solde de l'exécution	-359.26 €
D	Résultat reporté (N-1)	12 737.41 €
E	Résultat cumulé (C+D) à affecter	12 378.15 €

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, le Compte Financier Unique (CFU) du budget du CCAS pour l'exercice 2024.

2026-01-03 : Affectation du résultat de la section fonctionnement 2025 au titre de l'exercice 2026 – Commune ;

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	322 889,70 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	2 417 052,23 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	2 739 941,93 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	865 497,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	188 183,81 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent	
Résultat comptable cumulé : à reporter au D 001	Déficit	677 314,03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		354 858,40 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		432 112,47 €
Solde des restes à réaliser (-)		77 254,07 €
Besoin (-) réel de financement (B)		600 059,96 €
Excédent(+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement - investissement		600 059,96 €
Recette budgétaire au compte R 1068		600 059,96 €
En dotation complémentaire de réserve		
Recette budgétaire au compte R 1068		
	SOUS TOTAL (R 1068)	600 059,96 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)		
	TOTAL A1	2 139 881,97 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : 0 €	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Déficit Reporté	R001 : 0 €
		Solde d'exécution N-1	R 1068 : 600 059.96 € excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	2 139 881.97 €	677 314.03 €	0 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette affectation.

2026-01-04 : Affectation du résultat de la section fonctionnement 2025 au titre de l'exercice 2026 – CCAS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	359,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	12 737,41 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	12 378,15 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)		
	TOTAL A1	12 378,15 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : 0 €
0 €	12 378.15 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette affectation.

2026-01-05 : Vote du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir fait des propositions nouvelles concernant l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et la reprise du résultat de l'exercice 2025, Madame le Maire soumet au Conseil municipal la balance générale de budget primitif 2026 du CCAS suivante ;

Fonctionnement :

Dépenses : **7 800.00 €**

Recettes : **15 828.15 €**

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce budget.

2026-01-06 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Madame le Maire indique que la revalorisation des valeurs locatives est indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2025, soit une augmentation de +0,8 %, conséquence de la baisse générale de l'inflation, cette revalorisation étant inférieure à celle constatée en 2025 (+1,7 %) et à celles des deux années précédentes (+3,9 % en 2024 et +7,1 % en 2023). La commune de Virsac a signé un protocole transactionnel avec le SMICVAL afin de maintenir le service de collecte des déchets en porte-à-porte sur le territoire communal et considérant que le SMICVAL a appliqué une augmentation de sa participation financière pour l'année 2026 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de limiter l'impact financier de cette évolution sur les habitants de la commune et dans ce contexte, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant la continuité des services publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.84 %

2026-01-07 : Vote du Budget Primitif Principal 2026 de la Commune et du Budget Annexe 2026 du Lotissement Communal

Après avoir fait des propositions nouvelles concernant l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice 2025, Madame le Maire soumet au Conseil municipal la balance générale de budget primitif 2026 suivante ;

BALANCE GENERALE PROPOSEE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Fonctionnement :

Dépenses : 636 564.57 €

Recettes : 2 350 128.15 €

Investissement :

Dépenses : 1 783 759.16 €

Recettes : 1 783 759.16 €

BALANCE GENERALE PROPOSEE DU BUDGET ANNEXE 2026

LOTISSEMENT COMMUNAL

Fonctionnement :

Dépenses : 275 000 €

Recettes : 275 000 €

Investissement :

Dépenses : 275 000 €

Recettes : 275 000 €

Vote : Le Conseil municipal accepte le budget.

2026-01-08 : Évolution des contributions obligatoires communales 2026 au budget du SDIS de la Gironde

Madame le Maire explique le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'appuie sur de nouveaux critères de répartition pour appeler la contribution communale.

Une réforme de ce mode de calcul initiée suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes est d'actualiser les critères qui n'avaient pas été revus depuis 2003. L'enveloppe des contributions fait ainsi l'objet d'une répartition entre communes en fonction de 2 critères : pour 60% selon le potentiel financier par habitant (critères de ressources) et pour 40% selon le revenu imposable moyen par habitant (critère de charges). Cette répartition est ensuite pondérée en fonction de la population DGF et des critères de majoration de population sont appliqués pour les territoires les plus touristiques et les zones à forte densité. Les effets de ce mode de calcul seront lissés sur 5 ans afin d'étaler cette nouvelle répartition entre les collectivités concernées, 2026 étant la deuxième année de mise en œuvre.

Ainsi la contribution de la commune de Virsac s'élève pour l'année 2026 à 18 261.44 €.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du SDIS.

2026-01-09 : Placement financier sur comptes à termes

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

La durée de placement est proposée au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois. Il s'agit de placements à court terme.

Considérant les fonds issus de l'aliénation d'éléments du patrimoine communal (ventes immobilières).

Madame le Maire propose au conseil municipal autorise l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

Montant à investir : **515 000 €**

Durée du placement : **12 mois**

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

2026-01-10 : Délibération sur la mise en place d'une enquête publique – Aire de retournement Rue de la Pierrière

Madame le Maire explique que la rue de la Pierrière, est une voie sans issue suite au passage de l'autoroute. Des travaux de voirie sont en cours, et il a été envisagé de faire une place de retournement en bout de voie. Monsieur Lourteau en charge de la voirie s'est entretenu avec Mme Valade qui a donné un accord de principe pour procéder à un échange entre une partie de la voie communale et une portion de son terrain située à proximité, afin de permettre la création d'une zone de retournement.

Le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, prévoit que le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement envisagé entraînera la désaffectation partielle de la voie communale à la circulation générale ;

Considérant que la partie concernée ne sera plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public ;

Il appartient dès lors au Conseil municipal de prévoir l'organisation d'une enquête publique préalable à cette fermeture partielle de la voie. Madame le Maire demande à engager les démarches nécessaires au déclassement partiel de la voie communale, soumis à enquête publique et à saisir le juge pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche.

2026-01-11 : Délibération portant sur l'attribution d'une aide financière pour l'association sportive du Collège de Peujard

Considérant le courrier du 02 Décembre 2025 du professeur d'EPS responsable de l'Association Sportive du collège Emile Durkheim de la commune de Peujard, qui sollicite une aide financière pour le financement des futurs déplacements des licenciés pour les compétitions et championnats ainsi que pour l'acquisition d'équipements sportifs et financement d'une éventuelle sortie de fin d'année,

Considérant que des élèves inscrits dans cette association sportive sont des aussi des Virsacais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 200.00 € à l'association sportive du collège Emile Durkheim de la commune de Peujard.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 €.

2026-01-12 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention pour le séjour scolaire de la 3^{ème} Classe de Défense du Collège de Peujard

Considérant le courrier du 14 Janvier 2026 d'une professeure d'Histoire-Géographie au collège Emile Durkheim de la commune de Peujard qui sollicite une subvention de 100 € pour participer au financement du séjour scolaire de la classe de 3^{ème} défense à Arcachon pour permettre à l'intégralité des élèves des participer à ce séjour quelle que soit leur situation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € au collège Emile Durkheim de la commune de Peujard.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 €.

2026-01-13 : Délibération sur l'attribution du marché de Travaux – aménagement de la Rue Antoine de Montaugé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre le rapport d'analyse fait par le maître d'œuvre concernant les travaux de voirie rue Antoine de Montaugé afin de retenir l'entreprise jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise COLAS France – 202 Route de Paris – 33910 Saint Denis de Pile et d'autoriser madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché avec l'entreprise retenue et à en assurer l'exécution.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

2026-01-14 : Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

La médiation est un dispositif novateur pour lequel les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

La commune de Virsac y a adhéré par délibération 2022-3-2 du 13 septembre 2022, mais le texte offre maintenant de nouvelles missions.

La médiation et l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rattacher la collectivité au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

2026-01-15 : Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en application de l'article L.752-4 du Code de commerce – Projet d'implantation de surfaces commerciales sur la commune de Virsac

Madame le Maire explique que le Code de commerce, et notamment son article L.752-4 permet la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) selon une procédure établie. La CDAC est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle n'a pas été saisie au permis de construire n° PC 033 553 20J 0006 M01 accordé le 19 novembre 2021 pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 7 879 m² car il n'y avait pas de surface commerciale. Puis il y a eu un permis de construire modificatif n° PC 033 553 20J 0006 M4 accordé le 18 décembre 2025 portant sur la modification de l'implantation des bâtiments, l'aménagement d'un bâtiment existant et le retraitement des emprises des parkings pour une surface totale de 9 999 m². Une attestation de surface commerciale a été signé par le porteur de projet qui s'est engagé pour une surface ne dépassant pas 300 m². Or des autorisations sont demandées pour des surfaces supérieures. Aussi madame le Maire propose au conseil municipal de saisir la CDAC afin qu'elle examine le projet d'implantation de surfaces commerciales sur le territoire de la commune de Virsac.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

2026-01-16 : Acquisition d'un bien immobilier situé dans le centre-bourg de la commune

Madame le Maire expose que la commune ne dispose plus de terrain disponible dans le centre-bourg permettant l'implantation de commerces ou de services.

Une opportunité d'acquisition s'est présentée avec la mise en vente d'une habitation située 6 impasse du Berdat à Virsac.

Plusieurs visites du bien ont été réalisées, des artisans ont été sollicités afin d'évaluer l'état général de la maison, notamment la charpente, l'installation électrique et les menuiseries. Aucune anomalie majeure n'a été relevée concernant la structure du bâtiment.

Cette maison, par sa situation stratégique au cœur du centre-bourg, présente un intérêt particulier pour la collectivité. Cette acquisition permettrait à la commune d'envisager l'implantation de services supplémentaires à destination de la population et de poursuivre le développement ainsi que la dynamisation du centre-bourg de Virsac.

Considérant que le service des Domaines a été saisi le 24 février 2026 afin d'obtenir une estimation de la valeur du bien ;

Considérant le prix d'acquisition fixé à 245 000 € ;

Vote : le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de procéder à l'acquisition de la maison située 6 impasse du Berdat à Virsac, et a autorisé madame le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition.

2026-01-17 : Délibération portant sur l'échange d'un terrain Route de la Mairie pour le passage d'une voie douce – Annule remplace la délibération du 09 Avril 2019 n° 2019-3-16

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la réalisation d'une piste cyclable permettant aux administrés d'avoir un accès sécurisé menant jusqu'à l'école, la mairie, la salle polyvalente, le terrain de sport et maintenant les locaux commerciaux et médicaux.

Dans le cadre de ces travaux, un échange de parcelle de terrain entre la parcelle de Monsieur Robert section C 1081 pour une superficie de 8m2 et la parcelle de la commune de Virsac section C 1082 pour une surface de 37m2 s'est faite pour réaliser le projet. Il convient maintenant de signer l'acte d'échange, les frais y afférents étant à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'acquiescer par acte en la forme administrative l'échange de parcelles, d'autoriser madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales de désigner madame LABARRE Carine, première adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

2026-01-18 : Décision du maire par délégation

Décision 01-2026

Titularisation de deux agents contractuels

- Madame URIOS Manon sur le poste d'adjoint d'animation pour un temps de 27 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026.
- Madame NISTOR Mihaëla sur le poste d'adjoint technique pour un temps de 26 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026.

Décision 02-2026

Recrutement en contrat déterminé d'un agent d'entretien et de propreté des espaces verts et de la voirie pour 6 mois à temps plein à compter du 26/01/2026.

Décision 03-2026

3 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- CUA 033 553 25 0 0030 le 01/12/2025 – Parcelle B973 – 3575 m2 au 62 Rue Magnan
- CUA 033 553 26 0 0001 le 06/03/2026 – Parcelles B272-1092 – 2454 m2 au 7 Chemin de la Fosse
- CUA 033 553 26 0 0002 le 06/03/2026 – Parcelle B1061 – 1334 m2 – 66 Rue Magnan

Il n'y a pas de questions diverses

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

La secrétaire,
Carine LABARRE.